

**Direction Départementale des
Territoires des Deux-Sèvres**

Service Eau et Environnement

Unité ouvrages et travaux

**FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE POUR LA PÊCHE
ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**
33 rue de Galuchet
BP 88 301
79 043 NIORT CEDEX 9

Dossier suivi par :
Anne Fenech

Mèl : anne.fenech@deux-sevres.gouv.fr

Tél. : 05 49 06 89 27
Fax : 05 49 06 89 99

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L.
214-6 du code de l'environnement : **Projet d'aménagement d'une
cale de mise à l'eau – secteur Argentine – commune de Saint-
Generoux**

Réf. : 0100044239

NIORT, le **03 MAI 2024**

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Projet d'aménagement d'une cale de mise à l'eau – secteur Argentine
sur la commune de Saint-Generoux**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 9 avril 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la date mentionnée dans le récépissé de déclaration :**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint-Generoux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des DEUX-SEVRES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La préfète, par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
par subdélégation,
La Cheffe du service eau et environnement,


Laure AERTS